

CONDITIONS DE PARRAINAGE

**GAGNEZ UN WEEK-END PROLONGE A L'ETRANGER
POUR DEUX PERSONNES DANS UN HOTEL 3 ETOILES**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de notre développement, nous sommes à la recherche de nouveaux propriétaires de villas qui mettraient à notre disposition leur bien pour plusieurs semaines en pleine saison. Afin de satisfaire les demandes de notre clientèle Française et Etrangère, et dans le but de favoriser notre expansion, nous vous proposons un parrainage afin de vous remercier de votre sympathique participation.

POURQUOI UN PARRAINAGE ?

Notre métier est de louer des villas. Nous le faisons ou tentons de le faire de façon conviviale, pour ne pas dire amicale, dans tous les cas en toute confiance avec les propriétaires. Une recommandation est donc une reconnaissance réciproque de cette confiance, indispensable dans l'exercice de notre activité, indispensable pour vous aussi.

COMMENT POUVEZ VOUS EN BENEFICIER ?

Simplement en nous retournant un bon de parrainage.

A QUI SONT DESTINES LES AVANTAGES DE CES PARRAINAGES ?

A toute personne nous communiquant les coordonnées d'un propriétaire de villa ou mas avec piscine, propriétaire qui nous confierait la location de sa villa.

CONDITIONS DE BASE DE CE PARRAINAGE

Nous retourner le bon de parrainage. Cette personne parrainée doit avoir été avertie que nous la contacterons, de votre part, dès réception du bon de parrainage. Le bon de parrainage doit nous parvenir avant tout contact avec le parrainé.

Pour l'obtention de la prime ou du voyage, il est indispensable :

Que nous ayons la possibilité de visiter le bien.

Qu'il soit enregistré dans nos offres de location.

Que le bien fasse l'objet d'une location effective d'au moins deux semaines durant la pleine saison, en Juillet et/ou Août.

Le montant de la prime de parrainage sera calculé selon les modalités suivantes :

1 villa louée : 80 Euros

2 villas louées : 200 Euros

3 villas louées : 300 Euros ou un voyage pour deux personnes

4 villas louées ou plus : un voyage + 150 Euros par villa supplémentaire ou 300 Euros + 150 Euros par villa supplémentaire.

Le 30 septembre de chaque année, la comptabilisation des villas louées sera arrêtée et c'est sur votre demande que nous initierons le règlement de votre participation. Dès le 1er Octobre c'est une nouvelle année qui débutera. Il ne pourra y avoir aucun report d'une année sur l'autre. Le calcul des primes dues sera effectué fin septembre de chaque année sur demande du parrain. Elles seront payées au plus tard le 30 Octobre. Pour 3 villas louées où plus, vous choisirez entre prime et voyage. Si vous optez pour le voyage, votre départ devra s'effectuer avant le 31 Mars de l'année suivante. Suivant le nombre de bénéficiaires, les séjours seront soit individuels, soit collectifs. Les dates de départ et destinations seront imposées.

Merci de votre participation active.

CORRESPONDANCES : A.L.S - 125, rue du Truc de Brun - 34820 ASSAS

Garantie Financière et R.C.P : LLOYD'S France 4, rue de Petits Pères 75002 PARIS

Carte Professionnelle de Gestion N° 2006/34/1508 Préfecture de l'Hérault

Sarl au capital de 10 000 € - N° SIRET 434 698 668 00036 (01 B 249) – Code NAF 6831Z – TVA Intracommunautaire FR 80434698668